



WALDBËLLEG
COMMUNE DE WALDBILLIG

AVIS AU PUBLIC

En vertu de l'article 16, alinéa 5, de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par arrêté du 22 mai 2025 réf : 3A/2025/1481184 du Ministre du Travail, un particulier a été autorisé à exploiter un monte-escaliers à Waldbillig, 15a rue de Christnach.

Contre la décision ministérielle susvisée, un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge du fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Christnach, le 02 juin 2025

La bourgmestre,



La secrétaire,